

PIÈCES À FOURNIR POUR UN VISA DE TRANSIT

- une copie de son passeport ou tout document de voyage dont l'échéance de validité est à plus de quinze (15) jours de la date de la demande ;
- la preuve du droit d'entrée dans le pays de la destination finale, notamment un titre de citoyenneté, un titre valant autorisation de séjour,
- un titre de transport ou un document attestant d'un droit d'hébergement.